

Informations sur les obligations des pays en matière d'établissement de rapports



CONTENTS

1

Un pas de franchi vers l'Année internationale de la santé des végétaux pour 2020

2

Mettre à jour un signalement d'organisme nuisible sur le PPI (première partie)

3

Statistiques relatives au signalement d'organismes nuisibles sur le PPI (au 30 septembre 2016)

Un pas de franchi vers l'Année internationale de la santé des végétaux pour 2020

Nous sommes heureux d'annoncer que la campagne pour l'établissement de l'Année internationale de la santé des végétaux en 2020 (AISV 2020) a progressé.

Le Comité de l'agriculture (COAG) de la FAO a débattu officiellement de cette question le 29 septembre 2016 lors de sa séance plénière qui s'est tenue à Rome (Italie). Le Directeur général du Ministère finlandais de l'agriculture et des forêts, M. Veli-Pekka Talvela, a présenté la proposition au nom de son gouvernement, en livrant les éléments de base et les justifications nécessaires à l'appui du projet d'AISV 2020.

Les pays et les représentants régionaux se sont dits favorables à l'AISV 2020 et 17 pays ont tenu à exprimer tout particulièrement leur vif soutien au projet. Le COAG a reconnu l'importance capitale de la santé des végétaux pour le développement agricole, la biodiversité, la sécurité alimentaire et la nutrition. Il a ainsi appelé à une forte collaboration internationale pour soutenir l'AISV 2020 et favoriser sa mise en œuvre.

Le COAG a approuvé la proposition du Gouvernement finlandais d'ancrer l'AISV 2020 au sein du système des Nations Unies. La proposition sera soumise, pour examen, à la cent cinquante-cinquième session du Conseil de la FAO, prévue en décembre 2016, puis à l'approbation de la quarantième session de la Conférence de la FAO, qui aura lieu en juin 2017. De plus amples renseignements sont disponibles sur [cette page](#).

Année du signalement d'organismes nuisibles

Cette troisième série annuelle Vol. 3 (01-12) de bulletins d'information comportera douze numéros qui seront publiés d'avril 2016 à mars 2017, sur des questions relatives au signalement d'organismes nuisibles par les pays. Nous vous invitons à lire chacun de ces bulletins.



Mettre à jour un signalement d'organisme nuisible sur le PPI (première partie)

Voici la marche à suivre pour mettre à jour un signalement d'organisme nuisible sur le PPI :

- 1 Connectez-vous au [PPI](#) et cliquez sur le bouton « **Modifier les informations sur le pays** ».
- 2 Sous le titre « **Obligations nationales en matière de communication d'informations** » vous trouverez la liste des signalements (signalements d'organismes nuisibles) qui peuvent être communiqués par les pays.
- 3 Pour afficher la liste des signalements d'organismes nuisibles soumis par votre pays, cliquez sur « **Signalements d'organismes nuisibles** ».
- 4 Pour mettre à jour un signalement, sélectionnez le signalement en question dans la liste des signalements d'organismes nuisibles soumis par votre pays, puis cliquez sur « **Modifier** » à droite.
Vous voyez alors s'ouvrir un formulaire qui vous permet de mettre à jour le signalement.
- 5 Une fois les informations saisies, n'oubliez pas de les sauvegarder en cliquant sur le bouton « **Mettre à jour le signalement** » en bas de page.

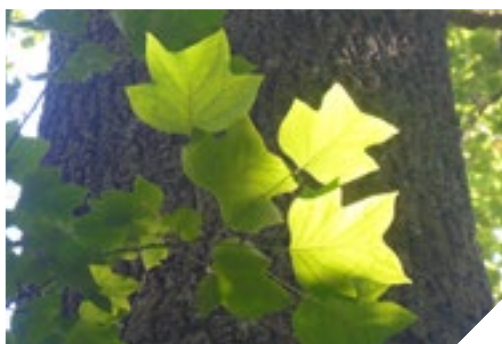
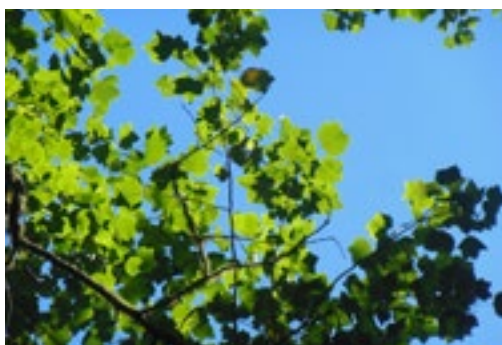
Nota bene : il n'est pas nécessaire de renseigner tous les champs pour que le signalement soit pris en compte sur le PPI. Veillez néanmoins à fournir autant d'informations que possible. Vous pouvez mettre à jour le signalement à tout moment, dès que vous disposez de nouvelles informations, et effectuer autant de mises à jour que vous le souhaitez. Une mise à jour peut également consister en une simple correction, si vous repérez par exemple une faute d'orthographe ou une erreur après la saisie du signalement. Le système effectue un suivi systématique des modifications que vous sauvegardez. Ainsi, l'ensemble des anciennes versions (révisions) des signalements sont conservées sur le PPI.

Pour obtenir des informations plus détaillées sur le signalement d'organismes nuisibles, consultez la [Norme internationale pour les mesures phytosanitaires n° 17](#) (Signalement d'organismes nuisibles) et la [Norme internationale pour les mesures phytosanitaires n° 8](#) (Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone).

Si vous rencontrez des difficultés pour mettre à jour un signalement, n'hésitez pas à contacter le Secrétariat de la CIPV. Vous pouvez envoyer vos questions à l'adresse ippc@fao.org ou contacter directement Mme Dorota Buzon à l'adresse dorota.buzon@fao.org.

Le saviez-vous ?

En septembre 2016, six pays ont effectué pour la première fois un signalement d'organisme nuisible sur le PPI : Sao Tomé-et-Principe, Malaisie, Pakistan, Philippines, Timor-Leste et Zambie.
Félicitations !



Statistiques relatives au signalement d'organismes nuisibles sur le PPI (datos válidos: al 30 de septiembre de 2016)

Signalements d'organismes nuisibles			
Région	Nombre de parties contractantes	Nombre de parties déclarantes	Nombre de signalements
Afrique	49	14	52
Asie	25	12	49
Europe	45	15	144
Amérique latine et Caraïbes	33	16	86
Proche-Orient	15	0	0
Amérique du Nord	2	2	132
Pacifique Sud-Ouest	13	9	100
Total	182	68	563

Signalements d'organismes nuisibles		Septembre 2016	
Région	Partie déclarante	Nouveau	Mise à jour
Afrique	Afrique du Sud, Sao Tomé-et-Principe, Zambie	4	1
Asie	Japon, Malaisie, Népal, Pakistan, Philippines, Timor-Leste, République de Corée	6	3
Europe	Ukraine	0	1
Amérique latine et Caraïbes	Guyana, Jamaïque, Nicaragua, Trinité-et-Tobago	5	3
Proche-Orient	-	0	0
Amérique du Nord	États-Unis	2	17
Pacifique Sud-Ouest	-	0	0
Total		17	25

Changements de points de contact en septembre 2016

En septembre 2016, les pays suivants ont nommé de nouveaux points de contact : Bangladesh, Colombie, Haïti, Inde, Nigeria, République bolivarienne du Venezuela.



Réfléchissez avant de voyager : prenez toute la mesure des conséquences de vos actes.

Ne vous est-il jamais arrivé de ramener de voyage des bibelots en bois, des fleurs ou des produits agricoles pour les offrir à vos amis ou à votre famille ? La prochaine fois, ONGEZ un instant aux éventuelles conséquences d'un tel choix. Il se peut que vous introduisiez dans votre pays des organismes nuisibles susceptibles d'avoir des effets négatifs très importants sur l'économie, la sécurité alimentaire ou l'environnement.

Mieux vaut prévenir que guérir
Agissez de façon responsable !

SIGLES ET ACRONYMES

CIPV	Convention Internationale pour la protection des végétaux
CMP	Commission des mesures phytosanitaires
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
NROAG	Groupe consultatif sur les obligations nationales en matière d'établissement de rapports
ONPV	Organisation nationale de la protection des végétaux
ORPV	Organisation régionale de la protection des végétaux
PC	Partie contractante à la CIPV
PCO	Point de contact officiel d'une Partie contractante à la Convention
PPI	Portail phytosanitaire international (www.ippc.int/fr)

LIENS UTILES

Rôle des points de contact de la CIPV

<https://www.ippc.int/fr/publications/role-ippc-official-contact-points/>

Formulaire de notification du **point de contact de la CIPV**

<https://www.ippc.int/fr/publications/ippc-official-contact-point-notification-form/>

Formulaire de notification de l'**éditeur PPI**

<https://www.ippc.int/fr/publications/ipp-editor-nomination-request-nppos/>

Manuel d'utilisation du PPI (Module IV) NOUVELLE VERSION (février 2015).

<https://www.ippc.int/fr/publications/80405/>

Informations générales sur les **obligations nationales en matière d'établissement de rapports**

<https://www.ippc.int/fr/core-activities/information-exchange/nro/>

Bulletins d'information sur les obligations des pays en matière d'établissement de rapports (éditions précédentes)

<https://www.ippc.int/fr/core-activities/information-exchange/nro/the-year-of-the-official-contact-point/>

<https://www.ippc.int/fr/core-activities/information-exchange/nro/the-year-of-the-organization-of-the-nppo/>

<https://www.ippc.int/en/core-activities/information-exchange/nro/the-nro-year-of-the-pest-reports/>

Résumé des **informations sur les obligations des pays en matière d'établissement de rapports** communiquées par les pays

<https://www.ippc.int/fr/countries/>

Liste des **points de contact de la CIPV**

<https://www.ippc.int/fr/countries/all/contactpoints/>

Résumé des **signalements d'organismes nuisibles** communiqués par les pays

<https://www.ippc.int/fr/countries/all/pestreport/>



Coordonnées de la CIPV

Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV)

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome (Italie)

Tél: +39 06 5705 4812

Courriel: ippc@fao.org | Site Internet: www.ippc.int